

François Légeret 3 jours de cachot
pour avoir dit « trou-du-cul » à un
responsable social Vous verrez
le pourquoi !



François Légeret nous prie de faire paraître les pièces du dossier, nous nous permettons un tri et publions les pièces principales.

SANCTION : ATTEINTE À L'HONNEUR !

LES 3 JOURS DE CACHOT !

LE SPEN REMET DES DOCUMENTS :

Nous joignons les 3 derniers documents mentionnés dans le courrier du 21 décembre 2010.

Note de l'association FL :

Les diverses correspondances sont toutes dans le dossier mais nous ne respectons pas forcément les annexes ce qui feraient une centaine de pages à lire du moment qu'un tel document figure déjà ailleurs.

REÇU le
23 DEC. 2010

REP:.....

Maître
Robert ASSAEL
8-10, Rue de Hesse
Case postale 5715
1211 Genève

COPIE

Réf. : SPEN/56642/cgd

Penthalaz, le 21 décembre 2010

LEGERET François – Recours du 2 décembre 2010 déposé à l'encontre de la décision de sanction disciplinaire du 26 novembre 2010 rendue par la Direction des Etablissements de la Plaine de l'Orbe

Maître,

Nous avons pris acte du contenu de votre courrier du 21 décembre courant adressé par fax et vous en remercions.

Aussi, vous trouverez, en annexe, les pièces que vous avez requises, à savoir :

- déjà
ailleurs
- Une copie du procès-verbal établi le 19 novembre 2010 par François Légeret suite à l'entretien du même jour ;
 - Une copie du courriel du 24 novembre 2010 établi par M. Dur relativement à l'entretien susmentionné du 19 novembre 2010 ;
 - Une copie de la demande d'audience du 28 novembre 2010 formulée par votre mandant ;
 - Une copie du courrier du 29 novembre 2010 adressé par François Légeret à S. A, Directeur des Etablissements de la Plaine de l'Orbe ;
 - Une copie du compte-rendu du 30 novembre 2010 établi suite à l'entretien du 26 novembre 2010 entre François Légeret et Dr. Be, surveillant-chef.

Nous avons pris acte de l'élection de domicile de votre mandant en votre étude et correspondrons avec lui dès lors uniquement par votre intermédiaire.

Veuillez croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.

C Ge
Juriste

Annexes mentionnées

COPIE

Demande d'audience adressée à:

Urgent

Expéditeur: 56642

La direction *Aeby*

L'enseignement

Nom: *Légeret*

Le surveillant-chef

Le service social

L'autorité compétente

L'aumônerie

Prénom: *François*

L'évaluation

L'animation

Le service du pécule

Le service des sports

EPO, le: *28 mar 2010*

(souligner ce qui convient)

Urgent

Motif: *à A. Seb.*

Agh j'ai demandé la feuille de demande d'audience. Elle m'a été donnée qu'à 11h. Cette demande sera mis dans la boîte à lettre de EPO que le lundi 29 mar 10 à 7h. Dès lors vous ne pouvez lire le message que dès ce lundi.

En urgence je demande de m'entretenir avec vous sur la condition de décision sans mon avocat, et du recours dont délai de 3 jours est impossible car juxtaposé avec mon isolement de 3 jours. Impossible de faire recours dans le délai.

A été vu le:

Par:

Commentaire:

Urgent



Departement de
l'intérieur.

Service pénitentiel

Etablissement de la plaine
de l'Orbe
Case postale 150
1350 ORBE

COPIE

Compte rendu de l'entretien
du 26 novembre 2010 avec
Monsieur Légeret.

Réf. : BD

Orbe, le 30 novembre 2010

Compte rendu de l'entretien du 26 novembre 2010 avec Monsieur Légeret.

En date du 26 novembre 2010, j'ai entendu Monsieur Légeret dans le cadre de sa mise en cellule d'arrêts disciplinaires pour purger sa sanction de trois jours.

Lors de cet entretien, Monsieur Légeret m'a formulé plusieurs demandes à savoir :

- Il m'a demandé la possibilité de reporter à une date ultérieure sa sanction, je lui ai répondu négativement.
- Il m'a demandé de pouvoir téléphoner à son avocat, je lui ai également répondu négativement, mais je lui ai proposé de lui écrire et afin de gagner du temps de lui faxer son document en mentionnant sur ce dernier, qu'il était conscient que son document était faxé par un agent de détention. Monsieur Légeret refuse alors de prendre cette option. Dans le courant de l'après-midi Monsieur Légeret reviendra sur sa décision et le fax sera transmis à son avocat.
- Il me demande de pouvoir accéder à sa cellule en responsabilisation afin de pouvoir prendre des classeurs qui lui sont indispensables afin de préparer sa défense lors de son recours. Je lui réponds qu'il n'est pas possible de retourner en cellule, mais je lui offre la possibilité de m'y rendre moi-même afin de prendre les classeurs et de les lui remettre, Monsieur Légeret refuse en prétextant que je ne les trouverais pas. Monsieur Légeret me dit vouloir poser plainte car nous l'empêchons de préparer sa défense, j'informe Monsieur Légeret qu'au vu de ses dires j'établirai un document relatant notre discussion ainsi que de ses multiples refus aux diverses options que je lui proposais afin de pouvoir préparer sa défense.

A la fin de l'entretien j'ai remis à Monsieur Légeret le document utile afin d'effectuer dans la règle un recours sur la décision de sanction. Ce dernier refuse le document en prétextant vouloir faire recours par le biais de son avocat.

En accompagnant Monsieur Légeret dans la cellule disciplinaire, il lui a été remis du papier des enveloppes ainsi qu'un crayon afin de pouvoir écrire à son avocat.

Le surveillant chef

B. Do

Service pénitentiaire

Etablissement de la plaine de l'Orbe
Case postale 150
1350 ORBE

www.vaud.ch – T +41(0) 24 557 24 00 – F +41(0) 24 557 24 49
dominique.berset@vd.ch